

Rappel des recommandations pour la manipulation de la faune sauvage morte

Cette note a pour objet de rappeler les recommandations en matière de manipulation de la faune sauvage morte et de préciser notamment le protocole de prélèvement des renards en vue de la recherche de l'Echinococcus Multilocaris (ténia responsable de l'échinococcose alvéolaire).

I. Rappel des recommandations en matière de manipulation des animaux morts, des modalités de conditionnement, de transfert ou stockage.

Lors de la collecte d'animaux morts ou moribonds, vous pouvez être exposé à des agents pathogènes d'origine animale (risques zoonotiques).

Comment se protéger ?

- Ne manipuler des animaux vivants ou morts qu'avec des gants à usage unique.
- Ne pas procéder à l'ouverture des animaux trouvés morts.
- Prélever l'animal grâce à un sac plastique étanche en le retournant comme un doigt de gant pour éviter de contaminer l'extérieur du sac par un contact avec l'animal.
- Refermer le sac de façon étanche grâce à un nœud.
- Mettre le premier sac dans un second et le fermer.
- Se laver les mains après tout contact potentiellement contaminant et se désinfecter avec une solution hydro-alcoolique.

Lors du transport

- Placer le sac dans une glacière prévue à cet effet (si la taille de l'animal l'autorise).
- La glacière n'aura pas d'autre vocation que le transport des cadavres.

Il existe un vide juridique concernant le transfert de la faune morte. Par mesure de précaution, il est recommandé de faire appel à un transporteur agréé pour le transport de la faune sauvage. Pour les parcs départementaux, le transporteur est la société Espace Faune Flore. Les communes peuvent faire appel au même prestataire ou à l'entreprise TSE Express médical, spécialiste du transport sous température dirigée,

sisé 40, rue Saint Jean de Dieu - 69366 LYON CEDEX 07 Tél. : +33 (0)4 72 76 67 17 -
Fax : +33 (0)4 72 76 67 18.

Identification des cadavres :

Chaque sac comporte un individu pour analyse. Les sacs sont identifiés par une étiquette américaine sur laquelle sont indiqués : la date du prélèvement ; la commune du prélèvement ; le site (coordonnées GPS) de capture ; l'espèce et le sexe de l'animal. L'étiquette est à mettre au niveau du nœud du sac. Elle est le seul lien d'identification commun à tous les acteurs de la manipulation des animaux. Il est donc indispensable d'en respecter l'usage.

Une fiche signalétique reprenant les informations de l'étiquette doit être établie et transmise à l'ODBU pour le suivi des analyses. (Voir modèle en pièce jointe)

Devenir des cadavres de la faune sauvage morte :

Il est rappelé que le traitement en équarrissage des cadavres d'animaux de la faune relevant du champ d'action de la puissance publique est pris en charge par un marché public géré par FranceAgriMer sur le budget de l'État. (décret n°2009-872 du 16 juillet 2009 modifiant le décret n°2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L.226.1 du code rural).

La prise en charge est gratuite, à condition que le cadavre ou lot de cadavres présentent un poids supérieur à 40 kg et que les cadavres soient entiers.

La société d'équarrissage est ATEMAX : tel 00 826 300 600. L'appel sera enregistré, il faut préciser l'adresse de la collecte.

Toutefois, si leur poids ne dépasse pas 40 kg, il est possible d'ensevelir les cadavres morts dans une zone dédiée (non fréquentée par le public) et de les couvrir de chaux vive.

II. Protocole de prélèvement de renard en vue de la recherche de l'Echinococcus Multilocaris

Dans le cadre du programme de cartographie de l'échinococcose alvéolaire, maladie parasitaire rare mais gravissime, mené dans 45 départements du nord et de l'est de la France, l'Entente contre la Rage et les autres Zoonoses (ERZ) demande de prélever un certain nombre de renards dans le périmètre de chaque département. Cette opération permet de faire une évaluation de la situation parasitaire par examen des intestins de renards pour y découvrir le parasite à l'état adulte.

La taille des populations de renards n'étant pas connue, le Département privilégie l'analyse des intestins sur des renards trouvés morts.

Différents acteurs prennent part à cette opération. Ci-après, est fixé le protocole à suivre pour chacun d'entre eux.

Les acteurs sont définis comme suit :

- Coordonnateur national de l'opération : Entente contre la Rage et les autres Zoonoses (M.COMBES)
- Coordonnateur départemental : Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine, Direction des Espaces Verts du Conseil général de la Seine-Saint-Denis (Mme DUPIRE), (odbu@cg93.fr)

- Analyse des Renards : Laboratoire Régional d'Analyse de la Faune Sauvage (LRSFS),(M. DAOUD), sise (40 chemin des 3 Noyers, Le Mee Sur Seine 77350).
- Evaluation de l'opération : Entente contre la Rage et les autres Zoonoses et Maison des Sciences de l'Homme.

Prélèvements des renards : seuls des cadavres frais sont recherchés (moins de 24heures). Les cadavres doivent avoir les tissus souples (absence de rigidité cadavérique et l'abdomen non gonflé).

Il est important de s'assurer que les intestins sont parfaitement intacts lors des manipulations des animaux.

Manipulation des animaux : (voir le protocole illustré ci-joint). Dès la prise du renard, la manipulation de celui-ci doit se faire avec des gants jetables. Les cadavres sont mis au fond de sacs poubelles résistants. Il y a un renard par sac. Chaque sac est identifié par une étiquette américaine reprenant les éléments de la fiche signalétique mentionnée en I- identification des cadavres.

Transfert des animaux au laboratoire : les animaux sont transférés par le préleveur, au laboratoire, selon un planning établi entre ce dernier et l'établissement dont dépend le préleveur.

Il est indispensable que le ou les renards soient acheminés au laboratoire moins de 24 heures après la mort de l'animal. Il est possible de stocker l'animal au congélateur à -20°C, dans son sac avec son étiquette, si le transfert ne peut se faire dans le délai imparti. Toutefois, lors de l'acheminement ultérieur, une alternative se présente.

La première hypothèse est que le laboratoire, dès réception, entreprend l'autopsie (l'ablation) de l'intestin. Dans ce cas, il est impératif de décongeler l'animal stocké au froid, à température ambiante pendant au moins 48 heures avant le transfert.

L'autre hypothèse est que le laboratoire stockera dès son arrivée l'animal au congélateur. Dans ce cas, aucune décongélation n'est à prévoir. Il est important de signaler que d'une façon générale, les laboratoires préfèrent recevoir les animaux mous.

Enregistrement des données : le laboratoire d'analyse, l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine de la Seine-Saint-Denis, l'ERZ et la Maison des Sciences de l'Homme, disposent d'un tableau commun qui recense, en préalable à l'opération, l'ensemble des animaux prélevés, les éléments d'identification, ainsi que les résultats des analyses pratiquées. L'avancement de ce tableau doit être rempli par le laboratoire et diffusé à chaque partenaire régulièrement.

Diffusion des résultats : les résultats font l'objet de communication par l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine de Seine-Saint-Denis au sein du département, par l'ERZ au niveau national, par la Maison des Sciences de l'Homme au niveau scientifique, par le laboratoire d'analyses au niveau professionnel.

L'ERZ a pour mission de réaliser une cartographie de l'échinococcose à l'échelle nationale. Afin de conserver une échelle de précisions cohérente pour la collecte de données le Département sera divisé en unités d'inventaires homogènes (confère carte ci-jointe), l'objectif étant d'analyser un renard par unité.

PJ : Fiche signalétique des animaux prélevés pour analyse
 Protocole de manipulation des renards
 Cartographie des unités d'inventaire pour l'échinococcose alvéolaire